

DELIBERATION N° 2020/439

Attribution de subventions à divers organismes et associations à caractère général - exercice 2020 (2)

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 décembre 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2020/72 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,

VU la délibération n° 2020/183 du 13 mai 2020 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2020/291 du 26 août 2020 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2020/370 du 21 octobre 2020 portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2020/431 du 9 décembre 2020 portant décision modificative n°4 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,

VU les demandes des associations,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/108 du 15 octobre 2020,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre des demandes de subventions à caractère général, il est attribué des subventions aux associations et organismes suivants :

| Association ou organisme                                       | Objet  | Montant |
|--|--|---------|
| Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)  | Festivités de Noël : achat de comprimés calmant                          | 50 000  |
| Association MOCAMANA   | Organisation de la fête de la Nature                                     | 50 000  |
| Association pour la mémoire du Gaullisme en Nouvelle-Calédonie | Participation active aux cérémonies commémoratives de la Ville de Dumbéa | 50 000  |
|  | TOTAL  | 150 000 |

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant de cent-cinquante-mille francs (150 000 FCFP), seront imputées au budget principal de la Ville, exercice 2020, en section de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
  
15 DEC. 2020  
  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 DECEMBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 9 DECEMBRE 2020

Le Maire,  
Georges Nature



DESTINATAIRES :

|                        |   |   |
|------------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD     | - | 1 |
| SAG                    | - | 1 |
| AFFICHAGE              | - | 1 |
| SERVICE DES FINANCES   | - | 1 |
| DAF                    | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |
| BENEFICIAIRES          | - | 3 |

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
15 DEC. 2020  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ